



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Paris, le 1^{er} décembre 2016

SERVICE DU HAUT FONCTIONNAIRE DE DEFENSE ET DE SECURITE
LE VALMY
18 AVENUE LEON GAUMONT
75977 PARIS CEDEX 20

N° SHFDS/2016/11/8734

**A L'ATTENTION DE
MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS, OFFICIERS, DELEGUES ET
RESPONSABLES DE SECURITE**

Objet : Posture VIGIPIRATE « Transition 2016-2017 ».

- P.J. : - Tableau des mesures actives (annexe 1) ;
- Tableau des grands événements (annexe 2) ;
- Evaluation de la menace terroriste (annexe 3) ;
- Recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public (annexe 4) ;
- Prévention de passage à l'acte violent et signalement de comportements suspects (annexe 5).

En application du nouveau plan VIGIPIRATE approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016, l'ensemble du territoire national est élevé au niveau « sécurité renforcée-risque attentat ».

I. LE NOUVEAU PLAN VIGIPIRATE

A la suite des attentats qui ont frappé la France et des dispositions législatives adoptées en 2016, le Premier ministre a décidé d'adapter le plan VIGIPIRATE à la persistance d'un haut niveau de la menace terroriste.

La nouvelle version du plan s'articule autour de trois axes :

- le développement d'une culture de la sécurité au sein de la société ;
- la création de niveaux mieux adaptés à la menace ;
- la mise en œuvre de nouvelles mesures découlant des dernières évolutions législatives.

et distingue trois niveaux :

- un niveau « Vigilance », qui correspond à la posture permanente de sécurité ;
- un niveau « Sécurité renforcée-risque attentat », qui traduit la réponse de l'Etat à une augmentation de la menace terroriste pouvant atteindre un degré très élevé ;

- un niveau « Urgence attentat », marquant un niveau de vigilance maximum, qui peut être déclenché, soit en cas d'attaque terroriste documentée et imminente, soit à la suite immédiate d'un attentat.

Le document public « Faire face ensemble » et les nouveaux logos des trois niveaux issus du plan sont téléchargeables sur l'espace : <http://www.gouvernement.fr/vigipirate>

II. LES OBJECTIFS ET AXES D'EFFORT DE LA NOUVELLE POSTURE VIGIPIRATE

La posture VIGIPIRATE « Transition 2016-2017 » s'applique à partir du 1^{er} décembre 2016 et prend en considération les vulnérabilités propres aux périodes de la fin d'année 2016 et du premier trimestre 2017. Elle s'applique, sauf événements particuliers, jusqu'au lundi 20 mars 2017¹.

Elle met l'accent sur :

- la sécurité :

- des grands espaces de commerce et des lieux de culte marqués par une forte affluence pendant les fêtes de fin d'année et la période des soldes d'hiver ;
- des établissements d'enseignement et des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ;

- la vigilance dans le domaine des transports, en particulier lors des départs et retours des vacances scolaires ainsi que dans les sites touristiques majeurs et lors des événements et des rassemblements politiques précédant l'ouverture officielle de la campagne présidentielle.

Cette nouvelle posture doit être l'occasion d'effectuer une revue des dispositifs de sécurité existants et ainsi sensibiliser l'ensemble des acteurs de terrain aux spécificités de la période abordée.

1. Renforcement de la sécurité des grands espaces de commerce marqués par une forte affluence pendant les fêtes et la période des soldes d'hiver

1.1 Maintien des mesures de contrôle à l'entrée des sites commerciaux

Pour les établissements disposant d'un service de sécurité privée, les contrôles doivent être les plus visibles possible et tendre à être systématiques, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les mesures de contrôle peuvent se traduire par des dispositifs de filtrage et d'inspection visuelle des sacs.

Des mesures de restriction de stationnement ou de circulation, ainsi qu'un renforcement de la présence des forces de l'ordre peuvent être ponctuellement sollicitées auprès du maire ou du préfet, le cas échéant.

Nota : Les autorités préfectorales demeurent seules juges du niveau de sécurité à atteindre pour les différentes activités qui ont lieu dans le département. Il est toutefois nécessaire de rappeler que les adaptations ponctuelles de mesures ne doivent être décidées qu'exceptionnellement, lorsque des éléments objectifs attestent d'une menace particulière au plan local ou dès lors qu'une manifestation ou un événement particulier présente une vulnérabilité particulière.

¹ Date de la publication de la liste officielle des candidats à l'élection présidentielle

1.2 Renforcement de la capacité de détection du passage à l'acte

La détection d'actions de repérage doit faire l'objet de procédures connues de tous afin de remonter dans les meilleurs délais les signalements et déclencher les alarmes.

a. *Rondes des agents privés de sécurité*

En application des dispositions de l'article L. 613-1 du code de la sécurité intérieure, les agents de sécurité peuvent être autorisés à faire des rondes aux abords des établissements sur le domaine public. Le préfet de département constitue l'interlocuteur de référence sur ce sujet au niveau local. Les gestionnaires de centres commerciaux ou de grands magasins peuvent solliciter, s'ils le souhaitent, ce type d'autorisations, qui sont limitées à des circonstances exceptionnelles, à un périmètre géographique restreint aux voies situées aux abords immédiats des établissements et à la protection contre les vols, dégradations et effractions visant des biens dont ils ont la garde.

b. *Vidéo protection*

Pour renforcer la sécurité, la surveillance vidéo des abords des établissements commerciaux présente l'intérêt de pouvoir détecter une situation anormale ou un comportement suspect, aussi bien à l'intérieur d'établissements recevant du public que sur la voie publique à proximité. Dans cette perspective, les exploitants des établissements qui s'estiment particulièrement exposés à un risque terroriste peuvent obtenir du préfet de département la possibilité d'installer ou d'utiliser des caméras de vidéo protection afin de visionner les abords immédiats de leur établissement (article L. 223-1 du code de la sécurité intérieure).

c. *Renforcement de la sensibilisation des employés, collaborateurs et exposants*

Tous les employés, collaborateurs et exposants doivent être informés sur le niveau de la menace, les modes opératoires terroristes, la détection et la réaction à tout comportement ou situation suspects. A cette fin, l'analyse de la menace (annexe 3) peut être largement diffusée, de même que l'annexe 5 « Signalement de comportements suspects ».

2. Renforcement de la vigilance sur les sites touristiques majeurs

La vigilance est renforcée à proximité et dans les espaces de loisirs (parcs de loisirs notamment).

Les dispositifs de sécurité seront adaptés dans les zones de forte affluence touristique (stations de ski notamment). L'armement des postes saisonniers par les forces de sécurité intérieure y sera optimisé.

3. Maintien de la vigilance renforcée dans les établissements d'enseignement

Il est demandé aux directeurs d'écoles d'ingénieurs et de commerce de maintenir une vigilance renforcée dans leurs établissements. Outre les mesures de protection physique recommandées à tous les lieux accueillant du public, les chefs d'établissement porteront une attention particulière aux abords des écoles et des établissements afin d'éviter tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.

Le guide « Vigilance attentats : les bons réflexes », réalisé par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'intérieur peut être utilement consulté sur le site du gouvernement à l'adresse suivante :

<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

4. Protection des systèmes d'information

Le niveau de menace reste élevé, sans qu'il y ait pour autant de secteur plus particulièrement menacé.

Toutefois la période des fêtes de fin d'année étant traditionnellement propice à l'échange massif de messages, les utilisateurs sont invités à porter une attention particulière à l'ouverture des messages électroniques dont l'origine n'est pas certaine, à être vigilant dans l'usage des réseaux sociaux et à veiller à la séparation des usages entre moyens informatiques personnels et professionnels.

Il est recommandé de consulter les guides référentiels publiés sur le site internet de l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information), <http://www.ssi.gouv.fr>, en particulier le guide des bonnes pratiques de l'informatique et le guide d'hygiène informatique.

5. Sensibilisation aux bons comportements

Tout établissement accueillant du public est invité à définir des procédures simples d'alerte et de réaction en cas d'attaque terroriste auxquelles ses employés doivent être sensibilisés, en s'inspirant des « guides de bonnes pratiques VIGIPIRATE » disponibles sur :

<http://www.economie.gouv.fr/hfds/vigilance-attentat-bons-comportements>

<http://www.encasdataque.gouv.fr>

La fiche en annexe 5 « Signalement des comportements suspects » a vocation à être largement diffusée. Elle vise à présenter les bons comportements à avoir en cas de situation suspecte. L'effort doit notamment porter sur les employés, les collaborateurs et exposants des espaces commerciaux, marchés, sites touristiques, etc.

6. Sensibilisation du personnel en tenue

Un rappel à la vigilance sera fait au personnel en uniforme, qui est susceptible d'être ciblé par des actes violents d'individus radicalisés.

7. Sensibilisation des Français résidant ou en villégiature à l'étranger

Les Français résidant à l'étranger ou y séjournant temporairement sont appelés à la plus grande vigilance.

Il est très vivement recommandé, avant et durant tout déplacement à l'étranger, de consulter la rubrique « Conseils aux voyageurs » sur le site du ministère des affaires étrangères et du développement international, à l'adresse suivante :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>

qui donne toutes les informations nécessaires sur les pays faisant l'objet de mesures de restriction ou de consignes de vigilance particulières.

Il vous est demandé de diffuser cette posture de transition 2016-2017 à l'ensemble de vos services ou adhérents.

Le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
adjoint,



Christian DUFOR